



# Compte rendu d'activité

# 2006

Concession de distribution publique d'électricité  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE  
DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

*Le présent document constitue le compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire EDF prévu par l'article 32C du cahier des charges annexé à la convention de concession signée le 30 Novembre 1995.*

*Il contient les indications et informations définies contractuellement.*

# SOMMAIRE

<b>Une relation de proximité .....</b>	<b>4</b>
A vos côtés.....	4
<b>L'année 2006 : les temps forts .....</b>	<b>5</b>
Faits marquants de l'année.....	5
<b>A l'écoute de nos clients .....</b>	<b>6</b>
Clientèle, tarifs et consommation.....	6
Qualité des relations et des services .....	10
La Garantie des Services.....	15
Actions en faveur des clients démunis.....	16
<b>Au cœur de nos missions, le réseau et l'environnement .....</b>	<b>18</b>
L'alimentation de la concession .....	18
Le patrimoine de la concession .....	19
Les actions en faveur de l'environnement.....	20
Les travaux .....	24
<b>La qualité de service au quotidien .....</b>	<b>27</b>
La qualité de l'électricité distribuée .....	27
Critères de qualité du produit électricité.....	29
<b>Le rapport financier.....</b>	<b>31</b>
Éléments financiers d'exploitation.....	31
Immobilisations concédées.....	37
Investissements .....	38
Flux financiers relatifs à la concession.....	38
<b>Vos interlocuteurs .....</b>	<b>40</b>
<b>Actualité électrique .....</b>	<b>41</b>
2007 : les nouvelles règles d'un marché totalement ouvert à la concurrence .....	43
Sûreté des réseaux 1200 concessions solidaires dans les tourmentes.....	46
L'accord cadre environnement FNCCR-EDF du 6 septembre 2006.....	49

## **SOMMAIRE du CD ROM joint**

### **Le Compte-rendu annuel d'activité 2006 en format pdf**

SIED70\_CRAC2006.pdf

### **La carte du réseau HTA**

SIED2006\_RéseauHTA.pdf

### **L'état du patrimoine technique**

SIED2006\_DomaineTechnique.xls

SIED2006\_DomaineTechnique.doc

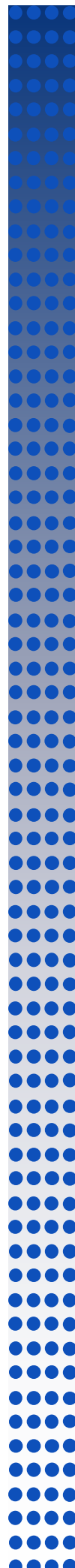
SIED2006\_ETINC01.zip

### **Les travaux réalisés en 2006**

SIED70\_TRAVAUX2006.XLS

### **Les interlocuteurs privilégiés**

SIED\_InterlocuteursPrivilégiés.xls





# UNE RELATION de proximité

## A vos côtés...

**L**e Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Haute-Saône, autorité concédante pour la distribution publique de l'électricité sur son territoire attend légitimement du concessionnaire la satisfaction des utilisateurs et des parties prenantes au regard de la qualité de fourniture, des services et interventions, de la gestion du patrimoine et des travaux et de la transparence financière.

A cet égard, l'année 2006 a été marquée par quelques faits majeurs qui seront développés dans ce compte rendu :

### **Un service de proximité**

EDF Gaz de France Distribution en Franche-Comté assure un service public de proximité. Il est responsable de l'exploitation de l'entretien des réseaux, des raccordements nouveaux et des mises en services d'ouvrages. Grâce à son réseau d'interlocuteurs privilégiés, chaque élu du territoire possède un contact pour traiter ces différents dossiers.

### **Une contribution à la solidarité et à la cohésion sociale**

EDF s'implique à vos côtés pour aider les personnes en difficulté et s'engage à ce qu'un client en réelles difficultés puisse bénéficier du service maintien d'Énergie (SME), du tarif de première nécessité (TPN).

Grâce au Fond Solidarité Logement, EDF vient en aide aux personnes en grandes difficultés pour payer leurs factures d'énergie. Ce fonds permet aussi de mener des actions de préventions.

Ce compte rendu d'activité répond aux obligations du cahier des charges de la concession (article 32). Mais il entend plus largement consolider les relations de proximité entre le Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Haute-Saône et Electricité de France dans l'intérêt des communes concernées et de leurs administrés.

Le Directeur d'EDF Réseau  
Distribution EST

Vincent BARBARAS

Le Directeur d'EDF Gaz de  
France Distribution Franche-  
Comté Nord

Christophe ARNOUX



# L'ANNEE 2006

## les temps forts

### Faits marquants de l'année

**D**ans le cadre de l'application du cahier des charges de la concession, l'année 2006 se caractérise par les faits marquants résumés ci-dessous et largement développés en fin de document.

#### **2007 : les nouvelles règles d'un marché totalement ouvert à la concurrence**

Le mouvement d'ouverture du marché engagé par la France en 1999 s'achève le 1er juillet 2007. Après les entreprises, les professionnels et les collectivités locales, les particuliers peuvent à leur tour choisir librement leur fournisseur. Dans l'intérêt des consommateurs, la loi du 7 décembre 2006, complétée par celle du 5 mars 2007, encadre strictement les conditions de cette ouverture et maintient les tarifs réglementés.

Dans ce contexte, le premier objectif reste pour EDF l'organisation de la relation de proximité : la prise en compte de chaque territoire et de ses enjeux, l'animation de la relation avec les acteurs locaux.

Le distributeur EDF sera sollicité par tous les fournisseurs d'énergie pour traiter de manière transparente, objective et équitable, leurs demandes de prestations : raccordements, interventions techniques, relève.

#### **Sûreté des réseaux : 1200 concessions solidaires dans les tourmentes**

L'année 2006 n'a pas été faste pour le Distributeur EDF qui a dû faire face à la fois à une succession exceptionnelle de phénomènes climatiques violents et à l'incident européen du 4 novembre. Néanmoins, les actions de sécurisation du système électrique engagées depuis plusieurs années ont permis de limiter les conséquences pour les utilisateurs des réseaux. Les moyens de secours mutualisés mis en œuvre par le Distributeur EDF ont renforcé de façon déterminante l'efficacité des moyens locaux affectés en permanence à chaque concession ou ensemble de concessions

#### **Accord cadre environnement FNCCR-EDF du 6 septembre 2006**

Dès 1992, la FNCCR et EDF innovaient en intégrant la préoccupation environnementale dans un modèle de cahier des charges de concession. En 2000, la signature d'un accord-cadre affirmait le souci du concessionnaire de voir ces engagements survivre à l'ouverture du marché de l'électricité. Sans attendre le terme de cet accord, conclu pour la période 2000-2007, l'avenant du 6 septembre 2006 proroge l'engagement de l'entreprise jusqu'en 2010 et l'enrichit d'un volet novateur.



# A L'ECOUTE DE nos clients

- Clientèle, tarifs et consommations
- Qualité des relations et des services
- La Garantie des Services
- Action en faveur des clients démunis

## Clientèle, tarifs et consommation

### L'évolution de la clientèle de la concession

Depuis le 1er juillet 2004, les clients professionnels et les collectivités locales sont en droit de choisir librement un fournisseur d'électricité autre qu'EDF. Pour leur part, les clients résidentiels continuent à bénéficier, sans exception, d'une fourniture aux tarifs réglementés assurée par EDF.

En vertu de la loi du 7 décembre 2006 *relative au secteur de l'énergie*, l'ensemble des clients qui bénéficient des tarifs réglementés relèvent du service public de la fourniture organisé par l'autorité concédante dans le cadre du contrat de concession en cours.

Pour l'ensemble des utilisateurs du réseau, l'acheminement de l'électricité demeure un service public de la compétence exclusive du concessionnaire.

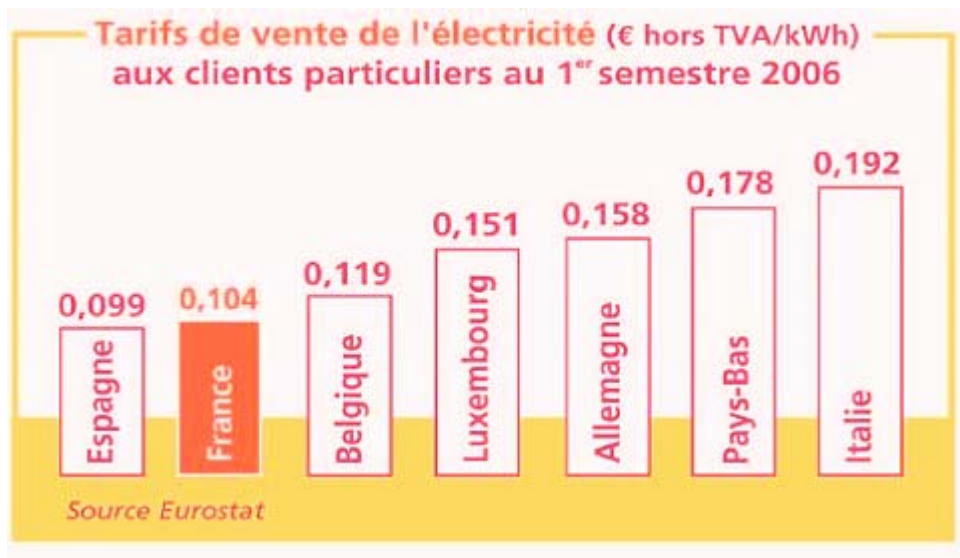
## L'évolution des tarifs réglementés

Dans un contexte de prix durablement élevés sur les marchés énergétiques, les tarifs réglementés n'ont connu qu'une évolution de 1,7 % en moyenne à compter du 15 août 2006.

Cette hausse modérée, la première depuis juillet 2003, est notablement inférieure à l'évolution des prix à la consommation mesurée par l'INSEE depuis cette date. Elle respecte ainsi pleinement l'objectif tarifaire fixé dans le contrat de service public signé entre l'Etat et EDF.

Conformément aux engagements pris avec l'Etat, le supplément de recettes résultant de cette revalorisation sera affecté au financement des investissements nécessaires pour garantir la sécurité d'approvisionnement électrique de la France.

Le niveau actuel des tarifs réglementés permet aux clients particuliers de continuer à bénéficier d'un prix de l'électricité qui se situe parmi les plus bas en Europe :



## L'évolution du nombre de clients au tarif réglementé, de la consommation et des recettes

SIED70	2006	2005	Variation %
Nombre de clients tarif BLEU	84 400	83 382	1,22
Energie vendue kWh	463 068 132	458 527 638	0,99
Recettes en €	38 932 411	38 211 039	1,89
Dont acheminement en €	18 237 644	20 251 851	-9,95

SIED70	2006	2005	Variation %
Nombre de clients tarif JAUNE	501	487	2,87
Energie vendue kWh	52 328 988	50 756 119	3,10
Recettes en €	4 023 320	3 873 990	3,85
Dont acheminement en €	1 771 247	1 912 890	-7,40

SIED70	2006	2005	Variation %
Nombre de clients tarif VERT	317	331	-4,23
Energie vendue kWh	213 184 700	211 637 961	0,73
Recettes en €	11 970 970	11 644 032	2,81
Dont acheminement en €	3 831 796	3 938 671	-2,71

SIED70	2006	2005	Variation %
Nombre de clients total	85 218	84 200	1,21
Total énergie vendue kWh	728 581 820	720 921 718	1,06
Total recettes en €	54 926 701	53 729 061	2,23
Dont acheminement en €	23 840 687	26 103 412	-8,67

## L'exercice de l'éligibilité

En application de la directive communautaire 96/92, transposée en droit français par la loi n° 2000-108 du 10 février 2000, certaines catégories de clients définies par décret en Conseil d'Etat sont reconnues éligibles. A ce jour, « *Tout consommateur final d'électricité est reconnu éligible sur un site de consommation, dès lors que tout ou partie de l'électricité consommée sur ce site est destinée à un usage non résidentiel* » (Décret n° 2004-597 du 23 juin 2004).

Les consommateurs concernés qui souhaitent faire valoir leur éligibilité ont le choix entre deux options :

- Signer un contrat d'accès au réseau public de distribution (CARD) et un ou plusieurs contrats de fourniture séparés ;
- S'adresser à un fournisseur qui a lui-même signé avec le gestionnaire de réseau un contrat cadre d'accès au réseau (contrat CARD-Fournisseur) et qui lui propose un contrat unique couvrant à la fois l'acheminement et la fourniture (dans ce cas le prix de la prestation d'acheminement est identique à celui que paierait le même client avec un contrat d'acheminement séparé).

Tarif réglementé	Contrats clients éligibles			
	Catégorie	Tension	Comptage	Contrat
VERT	C1	HTA	Courbe de charge > 250 kW	CARD
	C2			Contrat unique
	C3			
JAUNE	C4 > 36 kVA	BT	Profilage	Contrat unique
BLEU	C5 ≤ 36 kVA			

La première solution est adaptée aux utilisateurs du réseau bénéficiant d'une puissance élevée (> 250 kW) comme le montre le tableau ci-après. La seconde a été conçue pour répondre aux besoins du marché des professionnels, quelle que soit leur taille.

Du point de vue du Distributeur EDF, les clients qui ont fait valoir leur éligibilité forment 5 catégories distinctes en fonction de la tension de livraison et de la puissance nécessaires. La colonne de gauche du tableau ci-dessous permet d'établir une correspondance de principe avec les tarifs réglementés.

*Nota : les comptages à courbe de charge enregistrent en continu la consommation du client. Pour les autres comptages, la consommation mesurée à chaque période se voit appliquer une courbe de charge type, opération appelée « profilage ».*

Depuis l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence, quelques clients de la concession ont fait valoir leur droit à l'éligibilité :

SIED70	2006	2005	Variation %
Nombre de clients BT	1 027	738	39,16
Energie acheminée kWh	14 456 651	6 355 373	127,47
Recettes d'acheminement en €	529 711	292 228	81,27

SIED70	2006	2005	Variation %
Nombre de clients tarif HTA	43	42	2,38
Energie acheminée kWh	208 207 350	202 575 195	2,78
Recettes d'acheminement en €	2 860 520	2 764 146	3,49

## Qualité des relations et des services

Le Syndicat Intercommunal du Département de la Haute-Saône et le concessionnaire EDF partagent l'exigence de qualité de service à développer en direction des différents clients. Pour mieux répondre à cette exigence, EDF s'est doté d'indicateurs de mesure de satisfaction.

La clientèle est répartie en plusieurs segments :

- les clients particuliers,
- les clients professionnels (artisans, commerçants, professions libérales et agriculteurs exploitants, facturés au tarif bleu),
- les entreprises : PME, PMI, entreprises tertiaires facturées aux tarifs jaune et vert,
- les collectivités locales.

Les principales actions menées en direction des clients et les résultats des enquêtes de satisfaction « Clients particuliers » et « Collectivités locales » sont retracées ci-après.

### Les clients particuliers

#### INDICATEUR SYNTHETIQUE DE SATISFACTION DES CLIENTS PARTICULIERS

FRANCHE-COMTE	2006	2005
Accueil et service : très ou assez satisfaits	83,7%	84,8 %
Qualité des interventions liées à la distribution : très ou assez satisfaits	90%	90,9 %

**En 2006**, dans la perspective de l'ouverture totale des marchés au 1er juillet 2007, et au nom de la libre concurrence, EDF a séparé ses activités commerciales, non régulées, de ses activités de distribution, qui, elles, restent régulées.

La loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie prévoit la filialisation du distributeur EDF en 2007 et le rattachement d'un service commun aux deux filiales de distribution d'EDF et de Gaz de France.

Ce sont ces grands chantiers opérationnels qu'EDF a commencé de préparer en 2006

#### **La séparation des références**

Première étape de la transformation de la fonction clientèle, la séparation des références (c'est-à-dire des factures) électricité et gaz s'est achevée avec succès fin juin 2006.

L'opération a consisté à séparer les données concernant l'électricité et le gaz dans le système d'information utilisé pour la gestion des contrats mixtes (ceux-ci concernent environ 11 millions de clients, soit plus du tiers du portefeuille clients d'EDF). Il en résulte aujourd'hui deux fichiers clients séparés entre EDF et Gaz de France.

**La spécialisation des sites et des équipes**

Le passage d'une gestion de portefeuilles constitués de références électricité et gaz à une gestion de portefeuilles mono-énergie est conduit simultanément avec la spécialisation des équipes et des sites. Les plateaux téléphoniques accueil gestion et les conseillers client d'EDF Gaz de France Distribution (EGD) ont rejoint EDF (portefeuille électricité) ou Gaz de France (portefeuille gaz), ou sont restés chez le distributeur.

Au 1er janvier 2007, plus de 5 000 salariés ont rejoint la division Particuliers et Professionnels (DP&P) pour EDF, principalement, sur les 68 centres de relation client, et près de 2 000 salariés ont rejoint la direction commerciale de Gaz de France.

Un accueil distributeur a été créé à Audincourt et a permis le regroupement des équipes début janvier 2007.

**La fiabilisation des systèmes d'information**

Ces grands chantiers ont nécessité l'adaptation de l'ensemble des systèmes d'information.

## INDICATEURS DE GESTION DES CONTRATS CLIENTS PARTICULIERS

SIED70	2006
<b>Total références points de livraison électricité, dont</b>	<b>85 236</b>
➤ Clients ordinaires	85 138
➤ Références semestrielles	14 895
➤ Total à acompte	34 397
➤ Clients domiciliés	56 258
➤ Clients mensualisés	35 944
➤ Date personnalisé	11 523
➤ Relevé confiance	2 641
➤ Clients TEMPO	1 099
<b>Nombre de cadrans à relever</b>	<b>124 676</b>
Index inaccessibles	51 642
<b>EDF Gaz de France Distribution en Franche-Comté</b>	<b>2006</b>
Nombre lettres unique relance	<b>300 874</b>
Nombre de déplacements payant défaut de règlement	13 674
Nombre de coupures effectives	4 442
Taux d'erreur à la relève	0,31%
Nombre total de réabonnement	74 270
➤ Dont sans interruption	23 454
➤ Dont libre service	31 478

### NOMBRE D'ABSENCE A LA RELEVÉ

SIED70	2006	
<b>Clients résidentiels relevés</b>	Nombre total relevés	85 328
	Total absent à la relève	6 739
	1 fois	4 268
	2 fois	1 125
	3 fois et plus	1 346
<b>Professionnels</b>	Nombre total relevés	11 809
	Total absent à la relève	516
	1 fois	345
	2 fois	82
	3 fois et plus	89

## Les collectivités locales

### TAUX DE SATISFACTION DES COLLECTIVITES LOCALES

Très Satisfait + Assez Satisfait	2006	2005
<b>NATIONAL</b>	94,4%	92,4%
<b>EST</b>	93,7%	93,8%
<b>FRANCHE-COMTE</b>	93,4%	91,8 %

**En 2006**, les actions suivantes ont été mises en œuvre pour améliorer la qualité de relation et de service aux collectivités locales sur l'ensemble du territoire du distributeur EDF en Franche-Comté :

#### **Communication**

Toutes les communes disposent :

- d'un **interlocuteur privilégié** afin de faciliter le contact avec EDF,
- d'une liste avec les n° de téléphone des intervenants EDF.

Toutes les communes reçoivent :

- le bulletin d'information « réseau communes »,
- le programme travaux afin de coordonner les intervenants de la voirie.

#### **Concertation de travaux**

Des opérations de concertation de travaux sont menées avec les responsables techniques qui interviennent sur les différents réseaux de la voirie. A l'issue de chacun des chantiers importants, une enquête suite à travaux est adressée aux élus, les invitant à se prononcer sur différents thèmes : élaboration du projet, déroulement du chantier, sécurité et environnement, finition du chantier.

#### **Qualité des travaux EDF**

Afin d'améliorer la qualité de nos travaux, une évaluation des entreprises prestataires a été mise en place en 2006.

Ainsi, un audit sur les chantiers permet d'apprécier la qualité attendue, de corriger les dérives possibles et de noter les entreprises.

Source de progrès, cette démarche fait progresser la qualité des prestations attendues par les collectivités locales.

**En 2007**, pour augmenter la satisfaction des collectivités locales, EDF entend développer les actions suivantes :

**Déploiement de l'outil HERAKLES**

Pour une meilleure gestion des chantiers, cet outil permet d'avoir accès, via une interface internet, à une consultation globale, détaillée et immédiate de l'ensemble des terrassements ponctuels et des branchements ou petits trous effectués par EDF Gaz de France Distribution..

HERAKLES instaure un dialogue permanent et instantané entre les parties concernées : la collectivité locale, les entreprises prestataires, les administrations gestionnaires de la voirie et EDF.

**Domage aux ouvrages.**

Depuis de nombreuses années, les distributeurs EDF et Gaz de France et la Fédération Nationale des Travaux Publics se sont engagés dans une démarche de progrès pour la sécurité des personnes (travailleurs et riverains) et des biens.

Cette démarche vise à réduire significativement les dommages aux ouvrages électricité et gaz, à prévenir les atteintes portées à la sécurité des personnes, à préserver l'intégrité des réseaux et la qualité du service public qu'ils assurent.

Dans ce cadre, et dans la continuité des actions menées auprès des entreprises du BTP, les distributeurs EDF et Gaz de France organiseront des réunions d'informations et de sensibilisation aux travaux à proximité des ouvrages gaz et électricité destinées aux collectivités locales, notamment leurs services techniques.

## La Garantie des Services

**P**our répondre à l'exigence de qualité de service des clients résidentiels de la concession, EDF a développé la "Garantie des Services". Le concessionnaire s'engage à respecter des délais pour les services les plus courants avec, en cas de défaillance, le versement au client d'une contrepartie financière de 25 €.

### NOMBRE DE DEFAILLANCES SUR LA FRANCHE-COMTE

Engagements	2006	2005
Dépannage électricité : 4 heures	2	6
Mise en service : 2 jours ouvrés	1	0
Envoi d'un devis de branchement neuf : 8 jours	0	0
Réalisation branchements neufs : 15 jours	2	6
Résiliation : 2 jours	1	4
Engagement de rendez-vous : 2 heures	42	56
Réponse aux courriers : 8 jours	27	17
<b>Total des défaillances</b>	<b>75</b>	<b>86</b>

## Actions en faveur des clients démunis

Toutes les communes sont confrontées aux problèmes de familles en situation précaire et s'efforcent de trouver des solutions. Le territoire de la concession du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Haute-Saône n'échappe pas à cette réalité.

Afin de prendre part à ce combat contre l'exclusion, EDF a mis en place un service "SOLIDARITÉ ENERGIE" qui se décline en quatre engagements : prévention, contribution, partenariat et dialogue.

### Le maintien d'énergie

Le Service "Maintien d'Énergie" (SME) permet à un client en difficulté de paiement de bénéficier à la fois :

- d'une mesure préventive : sa fourniture d'énergie n'est pas suspendue,
- d'une mesure d'accompagnement : sa puissance électrique disponible est réduite, le temps qu'il puisse bénéficier des aides des services sociaux.

#### NOMBRE DE CLIENTS BENEFICIAIRES DU SME

	2006	2005
<b>SIED70</b>	925	1 047

La publication du décret N° 2005-971 du 10 août 2005 *relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité* permet à EDF de renforcer son dispositif d'aide aux clients relevant de la solidarité :

- en systématisant l'information des services sociaux municipaux et départementaux, sous certaines conditions,
- en encadrant les délais correspondants.

### Le Fonds de Solidarité pour le Logement

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les Fonds Solidarité Energie ont fusionné avec les Fonds de Solidarité pour le Logement afin de traiter chaque situation dans sa globalité.

EDF s'engage à co-financer ce Fonds dans le cadre de conventions signées dans chaque département par un ensemble de partenaires.

A ce titre, EDF Gaz de France Distribution Franche-Comté Sud et EDF Gaz de France Distribution Franche-Comté Nord participent au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour le département de la HAUTE-SAONE.

#### LE FSL (FSE) DANS LE DEPARTEMENT

	Nombre de dossiers		Montant total des aides en k€		Participation EDF en k€	
	2006	2005	2006	2005	2006	2005
<b>Département de la HAUTE-SAONE</b>	566	826	140	128	45	53

## Le Tarif de première nécessité

La loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité a instauré un tarif de première nécessité pour l'électricité. Un décret du 8 avril 2004 fixe les conditions d'accès à ce tarif qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Destiné aux personnes à faible revenu, il se traduit par une réduction de la facture d'électricité. Elle concerne les abonnements de 3 à 9 kW et les consommations, dans la limite de 100 kWh par mois. En fonction de la composition du foyer, la réduction accordée varie entre 30 et 50 % par mois. Elle est accordée pour un an et renouvelable.

Ce sont les organismes d'assurance maladie qui établissent la liste des bénéficiaires et la transmettent à EDF.

### NOMBRE DE CLIENTS BENEFICIAIRES DU TPN

	2006
<b>SIED70</b>	914

## Les correspondants Solidarité au 1<sup>er</sup> janvier 2007

Correspondants solidarité énergie	
<b>FRANCHE-COMTE</b>	<b>Nadine BOUCARD ☎ 03 81 21 20 76</b>
	<b>Murielle CARBONI ☎ 03 81 21 20 75</b>

## L'aide à l'emploi et les actions de Solidarité

En 2006, le distributeur EDF a maintenu les actions engagées les années précédentes, à savoir :

- les chantiers d'insertion avec remise en peinture de postes de transformation ;
- La formation des travailleurs sociaux sur la maîtrise de l'énergie.

## Emplois saisonniers

EDF Gaz de France Distribution Franche-Comté Nord a poursuivi son action d'emplois saisonniers réservés prioritairement à des jeunes de quartiers défavorisés.

## Insertion des personnes handicapées

6 personnes font actuellement partie de l'effectif de l'unité EDF Gaz de France Distribution Franche-Comté Nord et deux embauches ont eu lieu en fin d'année 2006. Le centre s'est par ailleurs ouvert aux travailleurs temporaires handicapés avec plus de 1500h en 2006.

Il est également à noter que le centre a privilégié le soutien au secteur protégé en lui confiant la gestion d'une importante partie de ses espaces verts pour environ 30 k€ par an.



# AU CŒUR DE NOS MISSIONS

## le réseau et l'environnement

- Le patrimoine de la concession
- Les actions en faveur de l'environnement
- Les travaux
- La sécurité des tiers

### L'alimentation de la concession

L'alimentation en énergie de la concession est assurée par l'ensemble du système électrique national où l'offre et la demande sont ajustées à tout instant.

La réalisation de cet ajustement s'appuie sur une programmation à long terme des investissements de production et un développement rationnel du réseau public de transport conforté par des interconnexions avec les pays voisins.

En permanence, RTE, gestionnaire du réseau public de transport, assure l'équilibre indispensable entre production et consommation en répartissant les flux d'énergie entre les utilisateurs directement raccordés à ce réseau et les concessions de distribution publique.

Situés à la charnière du réseau public de transport et des réseaux publics de distribution, les postes sources jouent un rôle clé dans la qualité et la continuité de l'alimentation électrique des concessions de distribution, tout en contribuant à la sûreté du réseau public de transport. Ils constituent également le point de facturation par RTE des charges d'accès au réseau amont supportées par chaque concession.

Ces postes sont la propriété conjointe de RTE et d'EDF, en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution, chacun pour la partie de ces installations qu'il exploite.

Les 2100 postes sources exploités par le distributeur EDF, dont 600 sont de création relativement récente, continuent à faire l'objet d'un effort d'investissement soutenu. Une vingtaine de postes sources nouveaux sont ainsi créés chaque année.

En 2006, EDF Gaz de France Distribution en Franche-Comté a consacré à la partie distribution des postes qui alimentent son territoire un effort financier en investissement de 2 180 k€.

## Le patrimoine de la concession

Le réseau de distribution d'électricité est principalement constitué :

- de réseaux "basse tension" (BT),
- de réseaux "moyenne tension" (MT ou HTA),
- de postes de distribution publique (poste HTA/ BT).

Les réseaux "basse tension" (BT) fonctionnent sous une tension de 230 V qui est la tension d'utilisation usuelle pour les usages domestiques. Ils sont issus des postes de distribution publique (DP).

Les réseaux "moyenne tension" (MT ou HTA) fonctionnent sous une tension de 20 000 V et alimentent soit des clients importants ayant souscrit un contrat Tarif vert, soit un poste de transformation de distribution publique (DP).

Les postes de distribution publique permettent de transformer le courant à 20 000 V du réseau « moyenne tension » en courant « basse tension ».

### Situation globale du réseau sur l'ensemble de la concession

Au 31 décembre 2006 voici la situation du patrimoine, sur l'ensemble de la concession :

#### RESEAU BT (LONGUEUR EN M)

SIED70	2006	2005	Variation %
Réseau aérien nu	345 221	346 062	-0,24
Réseau souterrain	514 317	494 690	3,97
Réseau torsadé	1 635 372	1 626 801	0,53
Réseau total aérien	1 980 593	1 972 863	0,39
Total Réseau BT	2 494 910	2 467 553	1,11

#### RESEAU HTA (LONGUEUR EN M)

SIED70	2006	2005	Variation %
Réseau aérien nu	1 737 682	1 724 487	0,77
Réseau souterrain	695 877	684 418	1,67
Réseau torsadé	18 877	18 943	-0,35
Réseau total aérien	1 756 559	1 743 430	0,75
Total Réseau HTA	2 452 436	2 427 847	1,01

#### POSTES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE HTA/BT

SIED70	2006	2005	Variation %
Nombre de postes	2 520	2 481	1,57

**ANNEXE** : les fichiers suivants sont disponibles :

- La carte du réseau HTA : **SIED2006\_RéseauHTA.pdf** ;
- Le **dossier du contrôle 2006** sur le patrimoine technique de la concession.

## Les actions en faveur de l'environnement

### Ensemble des travaux d'intégration des réseaux

Le souci d'amélioration et de protection du paysage s'est manifesté par le développement de techniques discrètes dans le cadre des travaux sur les réseaux BT et HTA.

Le tableau suivant donne une lecture de l'évolution de l'emploi de ces techniques discrètes sur la concession, par type d'environnement.

#### TRAVAUX REALISES EN TECHNIQUES DISCRETES (HTA ET BT)

SIED70	2006	2005	Prévu au cahier des charges
en agglomération	97%	78%	HTA communes urbaines, 90% HTA et BT communes rurales, 80%
hors agglomération	62%	85%	HTA, 70% et BT, 60%
en zone classée	100%	100%	100%
Total	83%	79%	

### Répartition par type de périmètre

#### **Zone particulièrement protégée d'aménagement et d'urbanisme**

En 2006, les travaux d'intégration, dans le cadre de la protection du paysage urbain et du paysage rural, sont les suivants :

INSEE	Localisation	Technique utilisée	Quantité
70523	VARS	BT souterrain	152 M
70124	CHAMPTONNAY	BT souterrain	145 M
70041	AUTRAY LES GRAY	Poste HTA/BT préfabriqué appareillage	1

## Améliorations esthétiques des postes

Parfois considérés comme disgracieux, les ouvrages font l'objet d'une attention particulière qui se traduit notamment par :

- une intégration dans l'environnement des nouveaux postes de transformation,
- la suppression de certains postes dits "cabines hautes",
- la démolition de postes désaffectés.

### INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT DE NOUVEAUX POSTES DE TRANSFORMATION

Nom de la commune	Nom du poste
ARPENANS	VERGERS TISSERAND
LES AYNANS	CHAMPS NOIROT
CHASSEY LES MONTBOZON	CHASSEY COMMUNAL
CITERS	RANG
CLAIREGOUTTE	CHAMPS RICHARD
CUBRY LES FAVERNEY	CORNE JARDIN
FERRIERES LES SCEY	FERRIERE COMMUNAL
FROTEY LES LURE	TIFOSSE
LUXEUIL LES BAINS	CORBERAND
LUXEUIL LES BAINS	ZA SEPT CHEVAUX
LES MAGNY	PROVISOIRE GTM
MAGNY VERNOIS	NOYE DE BOUT
MENOUX	JUSTICE
LA NEUVILLE LES LURE	RUE DU CHATEAU
ORMOY	PORCHERIE

### SUPPRESSION DE POSTES DITS "CABINES HAUTES"

Nom de la commune	Nom du poste
VELLOREILLE LES CHOYE	VELLOREILLE VILLAGE
AUTOREILLE	AUTOREILLE VILLAGE
CHASSEY LES MONTBOZON	COMMUNAL

## Autres actions en faveur de l'environnement

Afin de mieux répondre aux attentes des élus locaux et de leurs administrés qui souhaitent une meilleure protection de leur environnement. Au delà des actions relatives à l'intégration des réseaux et ouvrages, EDF apporte d'autres contributions.

C'est ainsi qu'en 2006, les actions suivantes ont été mises en oeuvre :

### **La certification ISO 14001**

Les processus d'étude et de réalisation des ouvrages EDF ont vu leurs certificats renouvelés (ISO 9001 et ISO 14 001) en 2005.

Les actions principales ont porté sur :

- l'intégration des ouvrages dans l'environnement ;
- l'amélioration de la gestion des déchets ;
- l'intégration de clauses environnementales dans les contrats des sous traitants ;
- la réduction de l'utilisation de matériaux nobles pour les travaux ;
- la mise aux normes des installations pour limiter les risques de pollution ;
- le renouvellement du parc de véhicule propre .

### **La protection de l'avifaune**

EDF Gaz de France Distribution Franche-Comté Sud participe au Comité National Avifaune et bénéficie de l'expertise nationale en matière de protection de la faune ailée.

### **Autres actions**

- Les marchés avec les entreprises prestataires de travaux incluent la réutilisation des remblais issus des tranchées afin de réduire le recours aux ressources naturelles.
- Recyclage des supports bois et béton. Le béton est concassé et utilisé comme granulats, la ferraille est récupérée. Concernant les supports bois, ils sont traités dans un centre spécialisé.

### Participation au financement des travaux d'intégration des réseaux (Art 8)

Pour l'année 2006, la contribution du distributeur EDF au financement des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante (ou des communes) du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Haute Saône avait été fixée ainsi :

#### PARTICIPATION EDF – MONTANT HORS TVA

SIED70	2006	2005
<b>Montant hors TVA</b>	163,4 k€	204,35 k€

Cette participation a fait l'objet des versements suivants :

Commune	Versement EDF (€)
MOIMAY – LIEU DIT LE VIGNIER	2 546,48
BREVILLERS – LIEU DIT LES GRANDES OICHES	3 677,36
NOIDANS LES VESOUL – RUE ANDRE MORET 2 <sup>E</sup> TRANCHE	13 098,25
HERICOURT – RUE GEORGES TOURNU	16 013,04
BELVERNE – VOIE COMMUNALE N°3	28 529,60
NOIDANS LES VESOUL – RUE MORISOT	14 878,12
LURE – RUE JEAN JAURES AVENUE CARNOT	5 472,27
NOIDANS LES VESOUL – RUE MORISOT	14 878,12
NOIDANS LES VESOUL – RUE ALBERT OLIVIER 2 <sup>E</sup> TRANCHE	16 614,99
ROYE – RUE DU MOULIN	29 603,68
ARC LES GRAY – FAUBOURG ST ROCH ET RUES DE LA GENDARMERIE ET DU REPOS	22 719,14
ARC LES GRAY – CHEMIN D'AUTREY	8 549,31

## Les travaux

### Travaux réalisés en 2006

**ANNEXE** : le fichier suivant est disponible :

- Les chantiers suivants ont été menés à bien en 2006 :  
**SIED70\_TRAVAUX2006.XLS** ;

En 2006, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'EDF se caractérisent de la manière suivante :

#### LONGUEURS D'OUVRAGES MISES EN SERVICE

SIED70	HTA en m		BT en m	
	2006	2005	2006	2005
<b>Aérien nu</b>	800	0	0	0
<b>Souterrain</b>	1 780	6 128	2 614	4 759
<b>Torsadé</b>	0	45	92	2 904

dont :

<b>Extension</b>	0	445	2 182	4 441
<b>Renforcement</b>	2 580	5 728	524	3 222

#### BRANCHEMENTS ET DERIVATIONS REALISES (EN NOMBRE)

SIED70	2006	2005
<b>Branchements et dérivations individuels neufs</b>	1 141	1 094
<b>Branchements modifiés</b>	145	167
<b>Branchements abandonnés</b>	688	878

### Coordination et programmation

L'ensemble des acteurs territoriaux s'accorde à vouloir réduire les nuisances causées au paysage et à la vie quotidienne des habitants par les travaux de voirie. Cette préoccupation passe notamment par une meilleure coordination des travaux et par une meilleure programmation.

En terme de coordination, l'année 2006 a été marquée par :

- La participation aux réunions de programmation organisées par les communes. Cette participation s'accompagne d'une démarche délibérée de rencontres entre les services techniques EDF et ceux de certaines villes pour une meilleure coordination des travaux.
- Un échange des programmes travaux est réalisé dès janvier et des rencontres avec les communes sont menées afin d'anticiper et de mieux coordonner la réalisation des affaires.

## Prévisions de travaux 2007

La performance technique et environnementale ainsi que l'extension du réseau attendue par l'autorité concédante impliquent une programmation pluriannuelle des travaux.

Pour l'année 2007, EDF prévoit un certain nombre d'actions dans le cadre d'une concertation avec l'autorité concédante, notamment :

- HTA : ZNG en ossature entre CHARCENNE et MARNAY
- BT : reconstruction BT suite dégât neige du 04/03/06 à NEUVILLE LES CROMARY

## La sécurité des tiers

### BILAN DES ACCIDENTS 2006

FRANCHE-COMTE	Nombre d'accidents	
	2006	2005
Accidents dans le cadre de travaux sous maîtrise d'ouvrage EDF, ou dans le cadre de l'exploitation du réseau	2	0
Autres accidents	3	9

L'exercice du métier de concessionnaire implique une vigilance soutenue et permanente en matière de sécurité du public, des partenaires associés et des agents EDF.

**En 2006**, cette vigilance s'est traduite par :

### **Campagne nationale de prévention des dommages aux ouvrages :**

- Signature le 10 avril 2006 d'un « protocole d'accord relatif à l'amélioration des connaissances des intervenants lors de travaux à proximité des ouvrages de distribution » entre EDF, Gaz de France et la Fédération Nationale des Travaux Publics.
- 148 personnes formées en 2006 sur 9 sessions.
- La formation s'articule autour des thèmes suivants :
  - Sensibilisation aux risques liés aux réseaux gaz et électricité,
  - Rappel de la réglementation et des procédures à respecter,
  - Apprendre à lire la cartographie et interpréter les signes du terrain qui permettent de repérer les ouvrages,
  - Rappel des risques juridiques pour les intervenants,
  - Conduite à tenir en cas de dommages aux ouvrages.

### **Formation et maintien du professionnalisme des agents d'exploitation :**

- Formation relative au maintien du professionnalisme des agents travaillant sous tension en HTA et BTA,
- Évaluation des compétences pratiques et théoriques en vue de l'attribution ou du renouvellement des habilitations électriques.

**Mise en œuvre de situations réelles sur un réseau école pour :**

- Raccordement d'un branchement neuf souterrain, sous tension et hors tension, remplacement d'un coffret métallique, extension d'un réseau depuis un bout perdu, recherche et réparation d'un défaut sur un câble souterrain BT,
- Contrôle du schéma électrique sur remise d'ouvrage,
- Rencontre prévention sur le terrain.

**Traitement des DRIDICT :**

- Une application Internet, DICT+, en facilite le traitement ; l'application génère les fax de réponse et les adresse directement,
- Les extraits de plans sont envoyés par courrier sauf dans le cas où la demande n'est pas précise,
- Pour les gros chantiers, les extraits de plans sont remis en main propre et EDF réalise un traçage de ses réseaux.

**Formation des agents :**

- Action de sensibilisation pour tous les agents, les nouveaux arrivants sur le Centre et les saisonniers.
- Formation de secouristes du travail,
- Utilisation des engins de levage de personnel et autres (grues auxiliaires, chariots élévateurs) en vue d'obtenir le Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES) adéquat,
- Formation relative au risque amiante : recyclage et formation pour les nouveaux arrivants,
- Formation relative aux accidents de plain-pied et aux risques routiers.

**Risques incendie :**

- Rappel des risques et des règles d'évacuation aux Équippers d'Évacuation et d'Intervention, associé à un exercice d'évacuation réelle de bâtiments.

**Sensibilisation aux risques électriques "Prudence sous les lignes" pour :**

- les professionnels du BTP,
- les pêcheurs,
- les agriculteurs,
- les adeptes des sports aériens de plein air,
- les loueurs d'engins de chantiers et agricoles.

**En 2007,** les actions suivantes sont envisagées :

Une formation spécifique sur la sécurité des ouvrages sera déployée entre 2006 et 2009, en concertation avec la FNTP. Elle se déroulera sous forme de journées de formation à l'attention de toutes les entreprises BTP et Services techniques des villes.

Les thèmes abordés lors de ces journées porteront notamment sur la lecture des plans, la reconnaissance des ouvrages, les procédures DR/DICT.

- Pré-inscription 2007 : 16 entreprises de TP représentant 245 salariés.
- Objectif pour 2007 : 400 agents formés et engager une action de formation pour les collectivités locales



# LA QUALITE DE SERVICE au quotidien

- La qualité de l'électricité distribuée
- Critères de qualité du produit électricité

## La qualité de l'électricité distribuée

**E**n terme de qualité du service, pour l'année 2006, l'activité concessionnaire a été perturbée par des incidents climatiques.

L'appréciation de la qualité du produit électricité prend en compte les éléments suivants :

- les incidents majeurs qui ont affecté la qualité du produit,
- les principales actions mises en œuvre dans l'année pour l'améliorer,
- l'évolution des indicateurs permettant de l'évaluer.

### Les incidents majeurs

Quelques incidents majeurs ont affecté la qualité du produit sur le territoire de la concession, au cours de l'année 2006.

**Les 4 et 5 mars**, des chutes de neige lourde ont provoqué des dégâts (plus de quarante incidents) sur les réseaux aériens de l'ensemble de la Franche-Comté en HTA comme en BT. Au vue de l'étendu des dégâts et de l'ampleur du phénomène climatique, cet incident a été classé comme exceptionnel.

**Le 30 octobre 2006**, une tempête a balayé toute la Franche-Comté et a provoqué plus de 50 incidents sur les réseaux HTA.

**Le 04 novembre**, un délestage a été rendu nécessaire suite à un incident sur le réseau de transport allemand et a provoqué des coupures sur de nombreux postes sources.

## Les principales actions pour améliorer la qualité de l'électricité

Attentif à répondre en permanence à l'exigence de qualité du produit électricité, le distributeur EDF a mis en œuvre un certain nombre d'actions importantes :

### Dans le domaine des investissements

#### **Mis en souterrain des ligne HTA dans les zones boisées**

Le distributeur EDF poursuit sa politique de mise en souterrain des réseaux 20000V dans les zones boisées afin de limiter les causes d'incidents dus à la neige collante ou tempête et leurs conséquences : chutes d'arbres, ruptures de conducteurs...

Une analyse au cas par cas est faite concernant les départs 20 000V ne répondant pas à la qualité demandée par la clientèle. Un plan d'action et un traitement particulier sont définis afin d'atteindre l'objectif souhaité.

#### **Renouvellement de réseaux BT**

Un programme travaux est défini afin de renforcer et de renouveler les réseaux basse tension qui le nécessitent.

#### **Mise à la terre du neutre dans les postes sources**

Afin de garantir une meilleure sécurité pour les clients, le programme de modification du régime de neutre pour les réseaux 20 000 Volt est poursuivi. L'objectif en cas de défaut est de limiter les surtensions chez les clients. Il contribue également à améliorer la qualité de la fourniture.

En 2006, des travaux ont été effectués sur le poste source RONCHAMP, départs :

- PLANCHER BAS,
- SAINT SULPICE,
- LURE,
- BARTHELEMY.

### Dans le domaine de la maintenance

#### **Elagage**

En 2006, le programme d'élagage de EDF Gaz de France Distribution Franche-Comté Nord a été de :

- Pour la HTA : 34 départs représentant 747 kms et 49 points ponctuels ;
- Pour la BTA : 19 communes représentant 46 kms et 62 points ponctuels.

#### **Programme de maintenance**

La poursuite de la mise en œuvre des organes de manœuvres télécommandés et des détecteurs de défauts ainsi que l'entretien des cellules, contribuent à fiabiliser le réseau.

# Critères de qualité du produit électricité

## Clients mal alimentés

### NOMBRE DE CLIENTS MAL ALIMENTES (BT)

SIED70	2006	2005
Nombre de clients BT $\Delta U/\Delta U_{Adm}$ entre 0 et 1%	942	1 051
Nombre de clients BT $\Delta U/\Delta U_{Adm}$ entre 1 et 2 %	653	513
Nombre de clients BT $\Delta U/\Delta U_{Adm}$ entre 2 et 3%	217	199
Nombre de clients BT $\Delta U/\Delta U_{Adm} > 3\%$	380	386
Nombre total de clients BT mal alimentés	2 192	2 149
% de clients BT mal alimentés	2,50	2,48

## Les coupures d'électricité

### TEMPS MOYEN DE COUPURE

Temps moyen total de coupure par client par an, toutes causes confondues en minute		
SIED70	2006	2005
critère B	163,85 97,86 Hors incident exceptionnel	43,5
critère M	72,60	22,27

### → Les coupures sur incidents réseau

#### PLUS DE 6 COUPURES

Nombre de clients BT ayant subi plus de 6 coupures sur incident réseau HTA et BT		
	2006	2005
SIED 70	1 808	0

#### PLUS DE 3 HEURES DE COUPURE

Nombre de clients ayant subi plus de 3 heures de coupure sur incident réseau HTA et BT		
	2006	2005
SIED 70	20 393	4 419

#### COUPURES POUR INCIDENT

Nombre de coupure pour incident en 2006					
SIED 70	Transport	Poste Source	HTA	BT	TOTAL
	3	2	145	75	225

→ **Les coupures pour travaux sur le territoire de la concession**

#### INTERRUPTIONS POUR TRAVAUX

Nombre de coupures HTA et BT et critère B Travaux (durée moyenne d'interruption d'un client pour cause de travaux) (en min) en 2006			
SIED 70	Coupures pour travaux		
	HTA	BT	Critère B tx (min)
	14	63	5,81



# LE RAPPORT

## financier

- Principaux éléments du compte d'exploitation
- Immobilisations concédées
- Investissements
- Flux financiers relatifs à la concession

### Eléments financiers d'exploitation

**D**ans le cadre du contrat de concession de distribution et en application de la loi du 8 avril 1946, vous avez confié à EDF la distribution d'électricité sur l'ensemble du territoire de la concession.

Conformément aux dispositions du cahier des charges de concession, vous attendez du concessionnaire la présentation d'éléments financiers d'exploitation au niveau géographique compatible avec l'obtention de données comptables et financières significatives.

EDF tient une comptabilité nationale<sup>1</sup> qui ne permet pas de connaître directement les produits et les charges à la maille d'une concession. Ces éléments doivent donc être reconstitués à l'aide :

→ **Des données comptables enregistrées à une maille locale correspondant à l'organisation territoriale du Distributeur EDF**

La maille locale pertinente a longtemps été le Centre EDF Gaz de France Distribution exerçant ses activités dans les limites de son territoire.

Désormais, la maille pertinente pour l'activité de distribution tend à devenir un territoire plus vaste constitué de dix à quinze Centres qui mettent en commun des ressources et des compétences<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Le Conseil National de la Comptabilité a indiqué que, du fait de l'existence de tarifs fixés au plan national, le concessionnaire est dispensé de l'obligation d'établir un compte de résultat par concession (avis de conformité du 19/12/1984).

<sup>2</sup> Soit, en métropole, huit Groupements de Centres qui délimitent la maille régionale du Distributeur EDF.

La prise en compte de cette nouvelle maille est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur les éléments financiers d'exploitation (Cf. *Calcul des éléments financiers*, ci-après).

→ **Des données comptables enregistrées à la maille nationale**

Ces données sont réparties entre les Régions au prorata des activités métiers.

→ **Des données extracomptables directement enregistrées à la maille de la concession ou de la commune**

Lorsqu'elles sont disponibles, ces données sont utilisées de préférence aux données comptables enregistrées à une maille plus étendue.

→ **Des données issues des comptes dissociés nationaux**

La loi du 10 février 2000 a imposé à EDF de réaliser une dissociation comptable pour l'activité d'acheminement. Ces écritures sont enregistrées à la maille nationale, à la maille des entités locales du Distributeur EDF ou directement à la maille de la concession ou de la commune.

En s'appuyant sur cette comptabilité dissociée, il est possible de fournir des éléments financiers **pour l'activité d'acheminement d'une concession**. Ces éléments n'ont toutefois de sens que pour des concessions qui atteignent une dimension significative. La vôtre est, bien entendu, dans ce cas.

Les recettes de l'activité d'acheminement résultent du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité<sup>3</sup>. Arrêté par voie réglementaire, sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), il est indépendant de la distance d'acheminement de l'énergie et de la situation géographique du point de livraison. Il permet à EDF de financer l'activité de distribution de l'électricité sur l'ensemble du territoire qu'elle dessert.

Les tarifs sont réputés calculés pour permettre de dégager un résultat reflétant les coûts effectivement engagés par les gestionnaires de réseaux. Pour EDF, cette adéquation doit s'établir à l'échelle de l'ensemble du territoire qu'elle dessert, les concessions étant considérées comme un tout. En réalité, chacune d'entre elles présente des caractéristiques propres (densité de clients, tissu industriel, géographie, zone climatique, ...) qui ont une incidence déterminante sur ses produits et ses charges.

Dans le tableau en page suivante apparaissent les termes « contribution d'équilibre » et « contribution à l'équilibre », respectivement en produit et en charge. Ils résultent de la démarche suivante : de façon conventionnelle, il a été recherché un résultat strictement équilibré entre produits et charges pour les concessions prises dans leur ensemble puis, sur la base de cet équilibre d'ensemble, la part qu'il est nécessaire d'affecter à chacune des concessions pour que ses produits et ses charges soient équilibrés.

La contribution d'équilibre (ou la contribution à l'équilibre) traduit la part que la concession devrait se voir affecter (ou retirer) pour être à l'équilibre quand ses caractéristiques propres ou ses conditions d'exploitation sont dans une situation défavorable (ou favorable).

Le tableau ci-après rassemble ces éléments et fournit la totalité des produits et des charges d'acheminement de la concession.

---

<sup>3</sup> Le tarif d'utilisation des réseaux en vigueur au cours de l'exercice 2006 était celui résultant de la décision ministérielle du 5 décembre 2005.

**ELEMENTS FINANCIERS DE LA CONCESSION  
ACHEMINEMENT D'ENERGIE**

<b>Produits<sup>4</sup></b>	<b>2006 en k€</b>	<b>2006 en % du total des produits</b>
Recettes d'acheminement	26 636	77
dont éligibles HTA	3 013	9
dont éligibles BT	536	2
dont tarif vert	3 901	11
dont tarif jaune	1 765	5
dont tarif bleu	18 259	53
dont autres	- 838	- 2
Tickets et Interventions clientèle	1 475	4
Autres produits	4 105	12
Contribution d'équilibre	2 446	7
Total des produits	34 663	100
<b>Charges<sup>4</sup></b>		
Charges d'exploitation	16 825	49
dont charges de personnel	6 015	17
dont autres charges	10 810	31
Accès réseau amont	8 418	24
Contribution au FACÉ	542	2
Contribution aux charges centrales EDF	934	3
Dotation aux amortissements	3 112	9
Dotation aux provisions	1 925	6
Redevance de concession (R1, R2)	1 374	4
Contribution à l'équilibre		
Total des charges	33 130	96
Total des produits – Total des charges	1 533	4

La différence entre les produits et les charges qui apparaît en bas de ce tableau est positive pour chaque concession quand les résultats nationaux d'EDF pour l'activité d'acheminement sont positifs, et inversement.

Ce chiffre indique le niveau de participation de la concession à ce résultat, après la prise en compte de la contribution d'équilibre ou de la contribution à l'équilibre de la concession.

<sup>4</sup> Les produits et les charges sont affectées à la concession soit de manière directe s'il est possible de les identifier en tant que tels, soit en utilisant des clefs de répartition décrites ci-après, dans le cas contraire.

## Produits

Ils sont constitués des éléments suivants :

→ **Recettes** : il s'agit :

- des recettes d'acheminement : clients aux tarifs réglementés, clients éligibles ayant fait jouer leur éligibilité, ainsi qu'une partie des recettes de dépassement de puissance souscrite et de consommation d'énergie réactive,
- d'autres recettes telles que : variation du chiffre d'affaires non facturé à la date de clôture des exercices comptables, contribution tarifaire d'acheminement.

→ **Tickets et interventions clientèle** : ce sont les recettes des raccordements de clients (raccordements facturés au forfait et hors forfait) ainsi que celles des services et interventions facturés aux clients alimentés en basse et haute tension (HTA).

→ **Autres produits** : ils comportent principalement les travaux à la demande de tiers, la production immobilisée et les reprises sur provisions.

→ **Contribution d'équilibre** : part qu'il serait nécessaire d'affecter à la concession pour équilibrer ses produits et ses charges pour un niveau de tarif équilibrant l'ensemble des charges des concessions. Il y a contribution d'équilibre quand les caractéristiques propres de la concession ou ses conditions d'exploitation sont dans une situation défavorable.

## Charges

Elles comprennent les éléments suivants :

→ **Charges de personnel** : elles comportent les salaires et traitements et les charges sociales.

→ **Autres charges d'exploitation** : il s'agit :

- des charges directes d'exploitation des réseaux de distribution publique (entretien, conduite, maintenance),
- des charges d'entretien des postes sources,
- des charges résultant des activités assurées par le distributeur au service de la clientèle (relève de compteurs et interventions techniques chez les clients),
- des prestations des services mutualisés d'expertise et de logistique du distributeur EDF,
- de 20% des charges de gestion clientèle, qui sont calculées à la maille de la concession et conformément à la dissociation comptable<sup>5</sup>,

---

<sup>5</sup> Dans la dissociation comptable, la CRE a considéré que les charges de gestion de la clientèle relevaient pour 20% de l'activité d'acheminement et pour 80% de l'activité de fourniture.

- de la quote-part des fonctions communes des Centres EDF Gaz de France Distribution, qui est calculée à la maille de la concession,
- de la valorisation de l'énergie nécessaire à la compensation des pertes d'acheminement sur les réseaux de distribution publique,
- des impôts, taxes et redevances autres que les parts R1 et R2 de la redevance de concession.

→ **Accès réseau amont** : il correspond aux charges d'acheminement d'électricité sur le réseau de transport.

→ **Contribution au FACÉ** : c'est la quote-part calculée pour la concession de la contribution d'EDF au Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification.

→ **Contribution aux charges centrales d'EDF** : celles-ci comportent notamment la quote-part des charges centrales et des dépenses de recherche et développement.

→ **Dotations afférentes aux ouvrages concédés** : l'article 36 de la loi du 9 août 2004 *relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières* a supprimé, à compter du 1er janvier 2005, nonobstant les éventuelles clauses contraires des contrats de concession de distribution publique d'électricité, l'obligation financière liée au renouvellement des biens au-delà du terme normal de la concession.

En revanche EDF reste tenue, en vertu du contrat de concession, de pratiquer un amortissement du financement de l'ensemble des biens concédés.

Ces obligations contractuelles du concessionnaire donnent lieu à la comptabilisation des charges suivantes :

- **Un amortissement industriel**, calculé sur la valeur historique des biens, et étalé sur leur durée de vie. Il couvre, d'une part, l'amortissement des financements du concédant, d'autre part celui des financements du concessionnaire ;
- **Une provision pour renouvellement**, assise sur la différence entre la valeur de remplacement et la valeur historique des biens et constituée pour les seuls biens renouvelables avant le terme de la concession.

Pour les biens renouvelables avant le terme de la concession, le niveau global de charges (c'est-à-dire la somme des dotations aux amortissements industriels et des dotations aux provisions pour renouvellement) reste le même que précédemment.

→ **Redevance de concession** : ce sont les parts R1 et R2 de la redevance de concession payée au titre de l'exercice 2006.

→ **Contribution à l'équilibre** : part qu'il serait nécessaire d'affecter à la concession pour équilibrer ses produits et ses charges pour un niveau de tarif couvrant l'ensemble des charges des concessions. Il y a contribution à l'équilibre quand les caractéristiques propres de la concession ou ses conditions d'exploitation sont dans une situation favorable.

### Calcul des éléments financiers

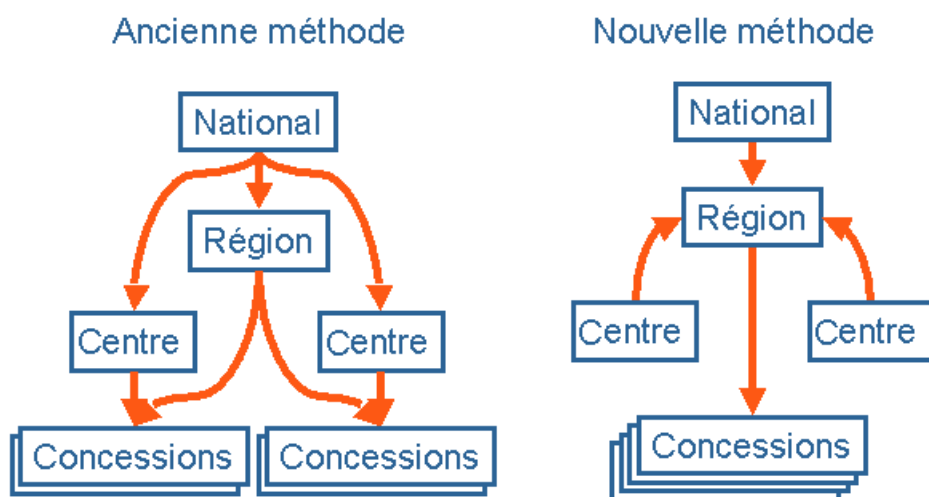
En 2006, la comptabilité du Distributeur EDF comprend, en métropole, la comptabilité d'EDF Gaz de France Distribution et celle d'EDF Réseau Distribution.

**EDF Gaz de France Distribution** tient une comptabilité d'exploitation au périmètre de chaque Centre. Or l'évolution des activités de distribution conduit les Centres à développer des compétences spécifiques exercées sur des territoires plus vastes. Cette nouvelle organisation, gage de professionnalisme et d'efficacité, a pour conséquence que la comptabilité d'un Centre ne renvoie plus une image fidèle de son territoire et des concessions qu'il dessert.

Afin de neutraliser l'impact des transferts de charges inhérents à ce nouveau mode de fonctionnement, la maille comptable locale utilisée pour établir les éléments financiers d'exploitation est, depuis l'exercice 2005, la maille régionale du Distributeur EDF (Groupement de Centres).

**EDF Réseau Distribution** tient une comptabilité correspondant au périmètre de sa structure nationale et de ses structures régionales.

Les opérations qui intéressent l'ensemble de l'activité de distribution publique sont comptabilisées directement au plan national. La plupart des produits et charges sont donc enregistrés à une maille plus étendue que celle de la concession, ce qui nécessite les retraitements suivants :



A chaque fois que c'est possible, les données comptables régionales sont complétées par des données disponibles directement à la maille de la concession ou de la commune.

A défaut, la restitution d'éléments financiers d'exploitation à la maille de la concession impose la répartition des données connues à la maille régionale. Chaque nature comptable est alors ventilée selon la clé la plus représentative.

Le tableau suivant présente, pour chaque poste, la maille de comptabilisation et le mode de répartition utilisé.

**MODALITES DE REPARTITION RETENUES**

Intitulé	Maille disponible	Mode de répartition pour la concession
Recettes d'acheminement	Commune	Affectation directe
Tickets et Interventions clientèle	EDF Gaz de France Distribution (Région) et EDF Réseau Distribution (Région)	Au prorata du nombre de clients
Charges d'exploitation	EDF Gaz de France Distribution (Région et niveau national) et EDF Réseau Distribution (Région et niveau national)	Au prorata du nombre de clients (pour 96 % des charges d'exploitation).
Charges de personnel	EDF Gaz de France Distribution (Région et niveau national) et EDF Réseau Distribution (Région et niveau national)	Au prorata du nombre de clients
Accès réseau amont	EDF Gaz de France Distribution (niveau national)	Au prorata des kWh
Contribution au FACÉ	Concession	Calcul par concession selon la formule du FACÉ
Contribution aux charges centrales d'EDF	EDF (niveau national)	Au prorata du nombre de clients
Dotations aux amortissements	Commune	Affectation directe à la concession
Dotations aux provisions	Commune	Affectation directe à la concession
Redevance de concession	Concession	Affectation directe à la concession

**Immobilisations concédées**

La valeur des actifs de la concession s'exprime par la valeur brute, la valeur nette (non amortie) des ouvrages de distribution publique concédés, par le montant des provisions constituées pour leur renouvellement, et la valeur de remplacement.

Au 31 décembre 2006, ces données sont les suivantes :

**TOTAL DES OUVRAGES CONCEDES**

SIED70	2006 en k€
Valeur brute comptable	152 066
Valeur nette comptable	91 783
Provisions constituées	32 226
Valeur de remplacement	229 767

Les valeurs ci-dessus prennent en compte :

→ Les ouvrages localisés, rattachés à leur commune de localisation, pour la valeur inscrite dans la comptabilité. Ce sont les réseaux HTA et BT et les postes de distribution publique.

→ Les branchements, comptages, et colonnes montantes, gérés en masse financière, mais qui sont répartis dans les systèmes d'information au prorata du nombre de clients ou du nombre d'immeubles en accord avec les commissaires aux comptes.

→ Les transformateurs HTA/BT, qui sont enregistrés en masse financière dans la comptabilité, au périmètre du Centre. La part affectée à la concession est calculée au prorata du nombre de clients.

La provision mentionnée ne comprend pas la provision pour renouvellement constatée depuis 2005 sur les biens du régime d'électrification rurale (ER) renouvelables avant le terme des concessions, celle-ci étant gérée nationalement. Son assiette de calcul est égale à 20 % de l'écart entre la valeur de remplacement et la valeur d'origine des biens concernés. Ce pourcentage de 20 % correspond au taux moyen de financement de ces ouvrages historiquement observé jusqu'à présent.

## Investissements

### Répartition des investissements

En 2006, les travaux d'investissement financés par EDF se répartissent de la façon suivante :

#### MONTANT DES INVESTISSEMENTS EN €

SIED70	2006	2005
Extensions de réseau	94 252	194 067
Renouvellement de réseau	127 076	428 411

## Flux financiers relatifs à la concession

Les flux financiers relatifs à la concession relèvent de l'article 4 et de l'article 8 du contrat de concession.

Ils se décomposent en :

- redevance de concession,
- redevance communale d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution,
- contribution annuelle aux financements de travaux destinés à l'amélioration esthétique des - ouvrages de la concession.

#### MONTANTS VERSES EN K€

SIED70	2006	2005
Redevance de concession	1 374,0	899,5
Redevance communale d'occupation du domaine public – département 70	62,9	59,6
Participation Article 8 " travaux environnement "	163,34	204,35

## Redevance de concession

La redevance annuelle de concession a pour objet de faire financer par les usagers au travers des recettes d'exploitation, et non par l'impôt :

→ les frais entraînés pour l'autorité concédante, par l'exercice du pouvoir concédant. C'est le terme R1 de cette redevance, dit de "fonctionnement". Elle couvre notamment les dépenses relatives au contrôle de la bonne exécution du contrat de concession, aux conseils donnés aux usagers pour l'utilisation rationnelle de l'électricité, aux règlements des litiges entre les usagers et le concessionnaire.

→ une partie des dépenses effectuées par l'autorité concédante au bénéfice du réseau concédé. C'est le terme R2, dit "d'investissement" qui représente chaque année N une fraction de la différence (si elle est positive) entre certaines dépenses d'investissement effectuées et certaines recettes perçues par l'autorité concédante durant l'année N-2.

### MONTANTS DES TERMES R1 ET R2 DUS POUR L'EXERCICE 2006

SIED70	2006
<b>R1 €</b>	144 195,02
<b>R2 €</b>	1 229 881,94

## Autres contributions financières

A côté des flux financiers propres à la concession, EDF apporte plusieurs contributions financières à la vie du territoire de la concession.

Elles englobent les différentes formes de fiscalité auxquelles est soumis le concessionnaire, mais peuvent également consister en des actions financières à dimension sociale, environnementale ou culturelle.

### ETAT DE CES CONTRIBUTIONS EN K€

HAUTE-SAONE	2006	2005
Taxe municipale reversée	1 284	1 026
Taxe départementale	1 566	1 159
Taxe professionnelle	321	421
Impôt foncier (bâti et non bâti)	16	37
Fonds de Solidarité Energie	45	53




# VOS INTERLOCUTEURS à votre écoute

## EDF Gaz de France Distribution Franche-Comté Nord

**1 rue Jacques Foillet BP 187**  
**25203 MONTBELIARD**

 **03 81 90 61 00**


 **03 81 90 63 00**


### Coordonnées de vos interlocuteurs

Nom / Fonction	Tél.	Fax/eMail
Christophe ARNOUX <i>Directeur</i>	03 81 90 61 04	03 81 90 63 60
Denis BARBAUX <i>Responsable du suivi des concessions</i>	03 81 90 63 83	03 81 90 63 60
Nadine BOUCARD <i>Responsable de solidarité Energie EDF</i>	03 81 21 20 76	nadine.boucard@edfgdf.fr

## EDF Réseau Distribution EST

**9, Allée de Longchamp – BP 10100**  
**54605 VILLERS-LES-NANCY CEDEX**

 **03 83 97 41 03**

 **03 83 97 41 09**

### Coordonnées de vos interlocuteurs

Nom / Fonction	Tél.	Fax
Vincent BARBARAS <i>Directeur</i>	03 83 97 41 01	03 83 97 41 09
Rémy RODRIGUEZ <i>Chef du Département concessions</i>	03 83 97 41 20	03 83 97 41 29
Dominique AVIAN <i>Attaché concessions</i>	03 81 83 84 01	03 83 97 41 29

## Interlocuteurs des collectivités locales

**P**our répondre à une demande de simplification des rapports entre les équipes municipales de chaque commune (notamment les maires des petites et moyennes communes) et EDF Gaz de France Distribution Franche-Comté Nord et EDF Gaz de France Distribution Franche-Comté Sud, un réseau d'Interlocuteurs Privilégiés (IP) a été organisé.

Chargé d'un ensemble de communes sur le territoire de la concession, chaque interlocuteur privilégié se propose d'être le contact entre le maire et les différents services d'EDF Gaz de France Distribution.

### LES COMMUNES DE LA CONCESSION ET LEUR INTERLOCUTEUR PRIVILEGIE

**ANNEXE :** le fichier **SIED2006\_InterlocuteursPrivilégiés.xls** est disponible



# ACTUALITE électrique

2007 : LES NOUVELLES REGLES

- **2007 : les nouvelles règles**
- **La sûreté des réseaux**
- **L'accord cadre environnement**

# 2007 : les nouvelles règles

## d'un marché totalement ouvert à la concurrence

*Le mouvement d'ouverture du marché engagé par la France en 1999 s'achève le 1<sup>er</sup> juillet 2007. Après les entreprises, les professionnels et les collectivités locales, les particuliers peuvent à leur tour choisir librement leur fournisseur. Dans l'intérêt des consommateurs, la loi du 7 décembre 2006, complétée par celle du 5 mars 2007, encadre strictement les conditions de cette ouverture et maintient les tarifs réglementés.*

### CE QUI CHANGE POUR LES AUTORITES CONCEDANTES

La loi du 7 décembre 2006 conforte le périmètre du service public de l'électricité qui recouvre, en ce qui concerne la distribution, deux missions complémentaires :

#### → La mission de développement et d'exploitation des réseaux publics de distribution

Elle reste celle définie initialement par la loi du 10 février 2000.

#### → La mission de fourniture d'électricité

Jusqu'à présent, elle concernait essentiellement les clients non éligibles, de sorte que son champ avait vocation à se restreindre après le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

La loi du 7 décembre 2006 lui conserve une place fondamentale en la recentrant sur la fourniture aux clients qui n'exercent pas leur éligibilité. Elle comprend également la fourniture au tarif spécial produit de première nécessité et la fourniture de secours aux clients éligibles.

Les autorités concédantes de la distribution demeurent les organisatrices du service public de l'électricité, au périmètre des deux missions ci-dessus, dans le cadre du cahier des charges de chaque concession.

### CE QUI CHANGE POUR LES GESTIONNAIRES DE RESEAUX

La distinction entre activités régulées et activités concurrentielles s'accompagne d'une séparation juridique des opérateurs. Ainsi, la gestion d'un réseau de distribution desservant plus de 100.000 clients doit désormais être assurée par une personne morale distincte.

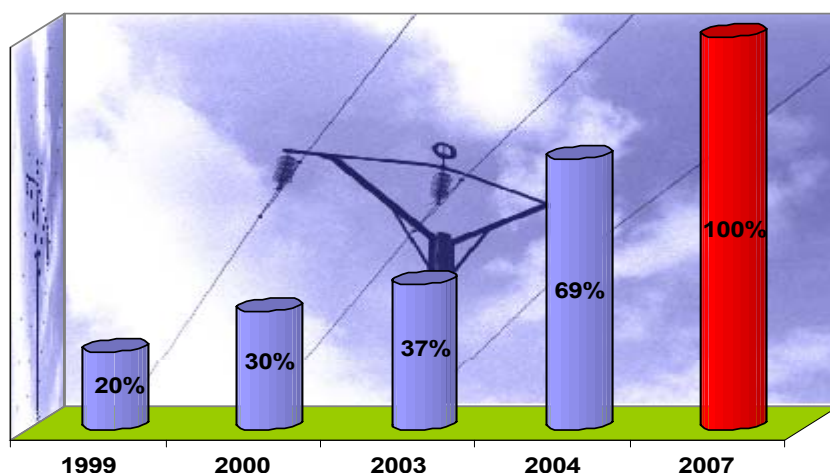
A la fin de l'année, EDF confiera ses activités de distribution en France à une filiale en cours de constitution.

Les contrats (notamment de concession), droits et biens liés à l'activité de la distribution d'EDF lui seront transférés. Cette filiale sera signataire des contrats de concession en ce qui concerne la distribution.

Ce nouveau statut n'aura aucune conséquence sur les missions des gestionnaires de réseau de distribution qui sont confirmées par le législateur. Ils demeurent chargés, en particulier, de :

- Définir et mettre en œuvre la politique d'investissement et de développement
- Assurer la conception et la construction des ouvrages et en rendre compte au concédant
- Assurer l'accès au réseau de façon objective, transparente et non discriminatoire
- Fournir les informations nécessaires à l'accès au réseau
- Assurer toutes les activités de comptage

**OUVERTURE DU MARCHÉ FRANÇAIS DE L'ÉLECTRICITÉ**  
Part des clients ayant le libre choix de leur fournisseur  
dans la consommation totale d'électricité



## CE QUI CHANGE POUR LES CLIENTS

### → Le libre choix du fournisseur

La liberté de choisir son fournisseur est étendue à tous les consommateurs finals, y compris les particuliers, pour chacun de leurs sites.

### → Des contrats de fourniture mieux encadrés

Le Code de la consommation est complété afin de rendre obligatoires certaines mentions dans le contrat de fourniture : services et produits, conditions d'exécution du contrat, interlocuteur, relevé, facturation.

Ces dispositions s'adressent non seulement aux consommateurs domestiques, mais aussi à certains professionnels.

### → Un médiateur national de l'énergie

Il est chargé de recommander des solutions aux litiges entre consommateurs et fournisseurs.

### → Un tarif des prestations annexes

A côté du tarif d'accès au réseau est créé un tarif des prestations annexes réalisées sous monopole par les GRD. Ce tarif est fixé par décision ministérielle sur proposition motivée de la CRE.

### → Un tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché (TRTAM)

Tout consommateur final qui a déjà fait valoir son éligibilité peut en demander le bénéfice jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2007, pour une durée maximale de deux ans.

Il ne peut être inférieur au tarif réglementé applicable à un site de consommation présentant les mêmes caractéristiques, ni supérieur de plus de 25%. Le niveau du TRTAM a été fixé, pour chaque catégorie de consommateurs, par arrêté ministériel du 3 janvier 2007.

Les fournisseurs bénéficient d'une compensation des surcoûts engendrés par l'application de cette mesure.

## CE QUI NE CHANGE PAS

### → Des tarifs réglementés de fourniture

Sans démarche de sa part, tout particulier conserve son tarif réglementé de fourniture après le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

De façon générale, le bénéfice du tarif réglementé reste acquis à tout consommateur final pour tout site existant où l'éligibilité n'a jamais été exercée. (Cf. le tableau ci-après).

Conformément aux engagements pris dans le contrat de service public entre l'Etat et EDF, l'évolution des tarifs réglementés applicables aux particuliers n'excédera pas l'inflation jusqu'en 2010.

### → Un interlocuteur unique

Dans le cadre d'un contrat unique, englobant acheminement et fourniture d'énergie, le fournisseur est, en règle générale, l'interlocuteur unique du client dans le traitement de la plupart de ses demandes commerciales et techniques.

Il a ainsi en charge la vente d'énergie, les services associés à cette vente ainsi que la gestion du contrat avec le client. Il assure l'interface avec le distributeur pour la plupart des demandes usuelles (mise en service ou résiliation, changement de fournisseur, relevé spécial) et peut aussi l'assurer pour le raccordement si le client le souhaite.

En revanche, les questions liées au dépannage et à la sécurité continuent à relever systématiquement d'un contact direct du client avec le distributeur d'électricité.

### → Des prestations essentielles assurées par le Distributeur EDF

Quel que soit le choix du client, il continue à bénéficier des prestations du Distributeur EDF en ce qui concerne

- l'acheminement
- le relevé des compteurs
- les raccordements

### → Le tarif de première nécessité (TPN)

Tout consommateur domestique a droit à la tarification « produit de première nécessité » pour les services liés à la fourniture, dès lors que les revenus du foyer sont inférieurs à un plafond fixé par décret.

## TARIF REGLEMENTE, TARIF NEGOCIE : QUI, QUAND, OU, COMMENT ?

	DROIT AU TARIF REGLEMENTE	TARIF NEGOCIE
<b>Le client reste dans son logement</b>	<b>OUI</b> Par défaut, poursuite du contrat actuel	<b>AU CHOIX DU CLIENT</b> Nécessite la signature d'un nouveau contrat avec un fournisseur. Ce dernier prend en charge les démarches de résiliation de l'ancien contrat.
<b>Le client emménage dans un logement existant</b>	<i>Le précédent occupant avait conservé le tarif réglementé</i>	
	<b>OUI</b>	<b>AU CHOIX DU CLIENT</b>
	<i>Le précédent occupant avait renoncé au tarif réglementé</i>	
	<b>NON</b>	<b>OBLIGATOIREMENT</b>
<b>Le client emménage dans un logement neuf</b>	<i>Site raccordé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2010</i>	
	<b>OUI</b>	<b>AU CHOIX DU CLIENT</b>
	<i>Site raccordé à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010</i>	
	<b>NON</b>	<b>OBLIGATOIREMENT</b>

Synthèse des dispositions de :

- . la loi du 7 décembre 2006
- . la décision du Conseil constitutionnel du 30 novembre 2006
- . la loi du 5 mars 2007

# Sûreté des réseaux

## 1200 concessions solidaires dans les tourmentes

*L'année 2006 n'a pas été faste pour le Distributeur EDF qui a dû faire face à la fois à une succession exceptionnelle de phénomènes climatiques violents et à l'incident européen du 4 novembre. Néanmoins, les actions de sécurisation du système électrique engagées depuis plusieurs années ont permis de limiter les conséquences pour les utilisateurs des réseaux. Les moyens de secours mutualisés mis en œuvre par le Distributeur EDF ont renforcé de façon déterminante l'efficacité des moyens locaux affectés en permanence à chaque concession ou ensemble de concessions.*

Les tempêtes des 26 et 28 décembre 1999 ont montré que la France, pays pourtant tempéré, pouvait désormais connaître des aléas climatiques destructeurs. Elles ont également mis en évidence la nécessité de conforter la mobilisation et la détermination exemplaires des agents locaux du Distributeur par la mise en place d'une organisation nationale permettant la mutualisation des moyens de secours afin de réalimenter le plus rapidement possible les clients victimes de coupures. Cette organisation repose actuellement sur cinq piliers.

### 1. LA FORCE D'INTERVENTION RAPIDE ELECTRICITE (FIRE)

Elle a été créée en 2001 pour faire face aux conséquences des événements climatiques de grande ampleur sur les réseaux de distribution d'électricité.

C'est avant tout une organisation permettant de mobiliser très rapidement les forces existantes, en particulier au sein des unités situées à proximité d'un endroit sinistré, pour apporter l'aide décisive. Elle est constituée selon une structure modulaire, les ressources étant mobilisées, en volume, selon les diagnostics réalisés sur le terrain. Il s'agit donc de ressources identifiées dans les unités d'exploitation d'EDF sous forme d'équipes (HTA, BT ou TST), de modules (ensemble d'équipes disposant de leur propre management) ou de cohortes qui sont des organisations complètes (y compris leur logistique) capables, de manière autonome, de ré-alimenter les clients d'une zone sinistrée.

C'est le diagnostic initial qui permet de quantifier l'ampleur des ressources à mobiliser.

Le pilotage de la FIRE peut être du niveau régional ou national via des cellules de crise appropriées.

Chaque sortie de la FIRE (exercice ou temps réel) fait l'objet d'un retour d'expérience qui permet de revoir en l'améliorant son fonctionnement.

Conçue initialement pour intervenir dans le cadre d'incidents touchant les réseaux aériens (vent ou neige), la FIRE prend désormais en compte

d'autres risques tels que les inondations ou ceux liés plus particulièrement aux réseaux souterrains comme les fortes chaleurs.

### 2. UNE ORGANISATION LOGISTIQUE ADAPTEE

La FIRE doit pouvoir disposer de ressources matérielles en quantité suffisante dans des délais très courts.

La mise en place de 11 plates-formes logistiques au niveau national permet, en cas de crise, d'acheminer du matériel 24h sur 24h.

Cette organisation dispose notamment, pour faire face rapidement à des dépannages en grand nombre, de « kits FIRE » composés des accessoires de réseau et des câbles les plus fréquemment utilisés, pré-conditionnés sur palette de manière à pouvoir les acheminer sur les lieux sinistrés dans des délais très courts.

Ces kits existent pour les réseaux aériens ou souterrains. Ils sont complétés de kits de nettoyage pour intervenir sur les ouvrages touchés lors d'inondations.

L'organisation logistique de SERVAL intègre la mise à disposition 24h sur 24h d'un parc de groupes électrogènes dits « de réserve ». Certains matériels sont stockés chez les fournisseurs qui les acheminent directement sur le terrain en cas de besoin.

### 3. LES PARCS DE GROUPES ELECTROGENES

#### → Le parc de secours

Pour son activité courante, EDF stocke et maintient opérationnel un parc de secours d'environ 600 groupes électrogènes répartis sur l'ensemble du territoire, dans les unités d'exploitation. Chacun de ces groupes est capable de ré-alimenter un quartier résidentiel ou un petit établissement industriel.

#### → Le parc de réserve

Depuis les tempêtes de 1999, pour pouvoir réalimenter plus rapidement les clients raccordés à ses réseaux, EDF a constitué un parc de groupes électrogènes dit « de réserve ». Ce parc comporte

des groupes d'une puissance allant de 3 kW (permettant l'alimentation d'un pavillon) à 600 kilowatts (permettant l'alimentation d'un village). A fin 2006, le nombre de groupes électrogènes de réserve est d'environ 1 860.

Ces groupes sont stockés et maintenus en état de fonctionnement dans trois sites de stockage. Ils sont disponibles 24h sur 24h.

En outre, EDF est liée par contrat avec deux prestataires qui s'engagent à mettre à disposition, dans les 24 heures, 850 groupes électrogènes couvrant un large éventail de puissances.

#### 4. LES CENTRES D'APPELS DEPANNAGE (CAD)

Huit Centres d'Appels Dépannage fonctionnent 24h sur 24h sur l'ensemble du territoire national. Organisés de manière identique, ils peuvent se secourir mutuellement en cas de saturation ou de panne de l'un d'entre eux.

En cas d'incident généralisé, un serveur vocal interactif doté d'environ 1000 lignes téléphoniques

en entrée, permet un débit de réponses de l'ordre de 40 000 appels par heure. Environ 150 personnes peuvent être mobilisées simultanément pour répondre aux demandes des clients.

#### 5. LES AGENCES DE CONDUITE REGIONALE (ACR)

La conduite des réseaux a été harmonisée sur tout le territoire desservi par le Distributeur EDF par la mise en place de 30 ACR pilotées régionalement. Elles assurent la conduite des réseaux HTA pour le compte des entités territoriales d'exploitation. Leur rôle est fondamental lors d'événements importants sur les réseaux car elles ont la vision d'ensemble de la situation des réseaux HTA et peuvent réalimenter par simple télécommande un certain nombre de clients à partir des ouvrages non sinistrés.

### BILAN D'ACTIVITE DE LA FIRE EN 2006

Incident	Conséquences	Dispositif FIRE	Résultats
<b>28 et 29 janvier 2006</b>  Neige collante suivie de pluie	Régions Méditerranée, Sud-Ouest, Rhône Alpes Bourgogne et Centre 250 000 clients coupés	260 agents FIRE mobilisés en renfort dans les unités touchées 150 groupes électrogènes de la FIRE mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 90 % des clients réalimentés en 60h</li> <li>• 100 % en 80h</li> </ul>
<b>4 et 5 juillet 2006</b>  Orages et vent violent	Régions Sud-Ouest, Ouest et Centre 230 000 clients coupés	150 agents FIRE mobilisés en renfort dans les unités touchées 180 groupes électrogènes de la FIRE mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 90 % des clients réalimentés en 16h</li> <li>• 100 % en 24 h</li> </ul>
<b>Du 17 au 23 juillet 2006</b>  Températures élevées de jour comme de nuit entraînant une suite de défauts sur les câbles souterrains HTA	Paris et région parisienne Assez peu de clients coupés, mais réseau fragilisé représentant un risque potentiel très élevé.	Déclenchement de la FIRE souterraine 30 agents FIRE mobilisés en renfort dans les unités touchées 7 camions de recherche de défauts mobilisés	Clients réalimentés très rapidement au fil des incidents
<b>3 octobre 2006</b>  Vent violent et pluie	Régions Sud-Ouest, Rhône Alpes Bourgogne, Est, Ouest et Centre 475 000 clients coupés	310 agents FIRE mobilisés en renfort dans les unités touchées 195 groupes électrogènes de la FIRE mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 90 % des clients réalimentés en 60 h</li> <li>• 100 % en 84 h</li> </ul>
<b>8 décembre 2006</b>  Vent violent	Toutes les régions à l'exception du pourtour méditerranéen 400 000 clients coupés	65 agents FIRE mobilisés en renfort dans les unités touchées 30 groupes électrogènes de la FIRE mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 90 % des clients réalimentés en 20 h</li> <li>• 100 % en 60 h</li> </ul>

## L'INCIDENT EUROPEEN DU 4 NOVEMBRE 2006

Le 4 novembre 2006 à 22h10, un incident sur les réseaux de transport allemand contraignait immédiatement toute la partie ouest de l'Europe à pratiquer des délestages de grande ampleur.

L'origine de cette panne électrique majeure réside dans la décision prise par l'une des quatre sociétés gestionnaires de ces réseaux de mettre hors service deux lignes à très haute tension pour permettre le passage d'un navire sortant d'un chantier naval situé à proximité. Dans un contexte d'interdépendance des grands réseaux électriques européens, la conséquence immédiate a été de couper en deux l'Europe électrique, l'est qui exportait se trouvant surchargé, alors que l'ouest qui importait subissait un déficit de 10 000 MW.

La seule manière de compenser ce type d'incident consiste à réaliser des délestages sélectifs pour ramener sans délai la consommation au niveau de la production, tout en mobilisant les capacités immédiatement disponibles (usines hydroélectriques, en particulier).

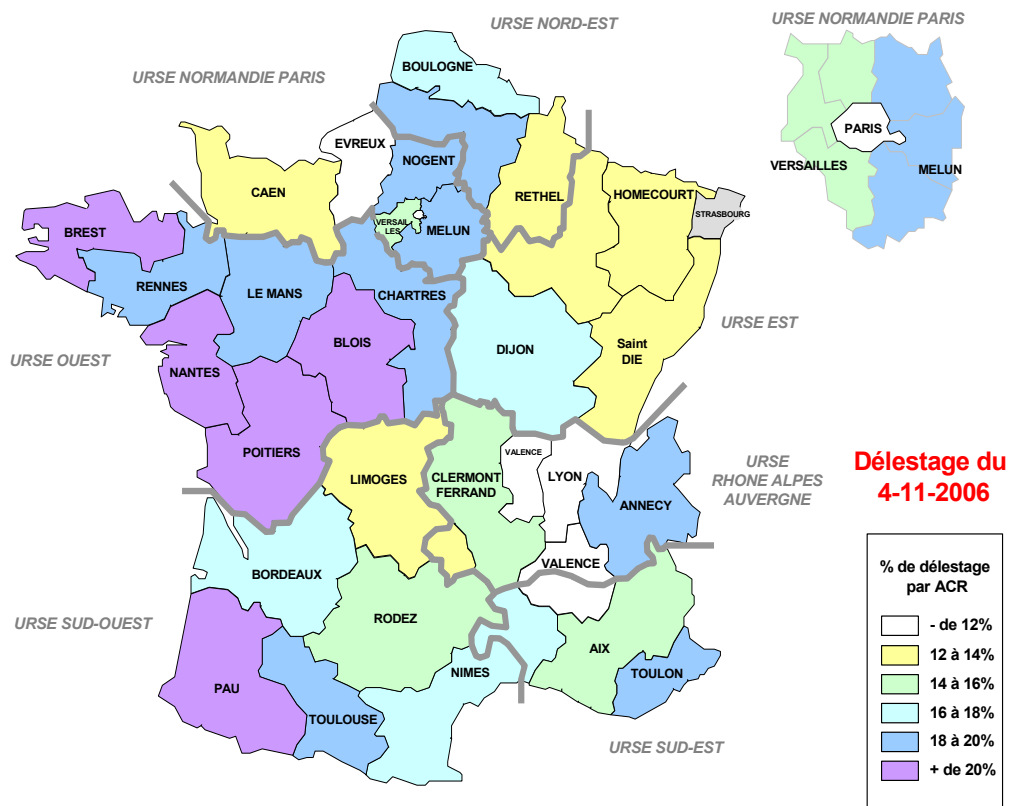
En France, le délestage a ainsi atteint 6 260 MW sur les réseaux de distribution (EDF et ELD), soit plus de 16 % de la puissance totale acheminée par ces réseaux au moment de l'incident. Au total, ce sont près de 5 millions de Français qui ont été instantanément plongés dans le noir pendant une durée moyenne de 37 minutes.

Le courant a pu être rétabli en 30 minutes, pour la moitié d'entre eux, et en moins d'une heure pour l'ensemble.

Une coordination efficace entre les opérateurs des dispatching de RTE et ceux des 30 Agences de conduite régionales du Distributeur EDF a contribué à la maîtrise de l'incident et à la rapidité de réalimentation de la clientèle.

La vision d'ensemble des opérateurs, au niveau national comme au niveau régional, a permis de répartir l'effort de délestage aussi harmonieusement que possible entre les différentes parties du territoire.

Chaque région, chaque concession a ainsi pris sa part d'une mobilisation nationale qui a largement contribué à sauver la France et ses voisins d'Europe occidentale d'un "black out" total dont les conséquences auraient pu être catastrophiques.



# L'accord cadre environnement

## FNCCR-EDF du 6 septembre 2006

Dès 1992, la FNCCR et EDF innovaient en intégrant la préoccupation environnementale dans un modèle de cahier des charges de concession. En 2000, la signature d'un accord-cadre affirmait le souci du concessionnaire de voir ces engagements survivre à l'ouverture du marché de l'électricité. Sans attendre le terme de cet accord, conclu pour la période 2000-2007, l'avenant du 6 septembre 2006 proroge l'engagement de l'entreprise jusqu'en 2010 et l'enrichit d'un volet novateur.

### DES ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX PERENNES

Jusqu'à la signature de l'avenant, les engagements environnementaux du Distributeur EDF comportaient deux volets :

#### → Les nouveaux réseaux

Soucieux d'assurer un service efficace et de qualité dans le respect de l'environnement, le Distributeur EDF s'attache à réaliser la grande majorité des nouveaux réseaux publics de distribution en technique souterraine ou discrète : 94 % en haute tension, 71 % en basse tension.

#### → Les réseaux existants

Depuis quinze ans, en concertation avec les collectivités, EDF a choisi de participer à la dissimulation, pour des raisons esthétiques, des lignes aériennes existantes.

Le modèle actuel de cahier des charges de concession de distribution d'électricité confie aux autorités concédantes la responsabilité de la programmation, du financement et de la réalisation des travaux d'intégration dans l'environnement des ouvrages existants.

Il prévoit qu'EDF accompagne cet effort des collectivités par une participation financière à hauteur de 40% (ou 50 % dans certaines grandes villes) d'une enveloppe négociée chaque année au plan local entre concédant et concessionnaire.

Le 26 avril 2000, la FNCCR et EDF ont conclu un accord-cadre qui définissait le volume de la contribution financière d'EDF et son évolution pour la période 2000-2007. EDF s'engageait ainsi à maintenir, voire à augmenter sa participation

financière aux travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités.

Le Contrat de Service Public conclu entre l'Etat et EDF pour la période 2005-2007 a souligné la pertinence des engagements pris qui se sont élevés, pour l'année 2006, à plus de 39 Millions d'euros.

Sans attendre le terme de l'accord-cadre, l'avenant signé le 6 septembre 2006 permet à EDF de confirmer ses engagements financiers jusqu'au 31 décembre 2010.

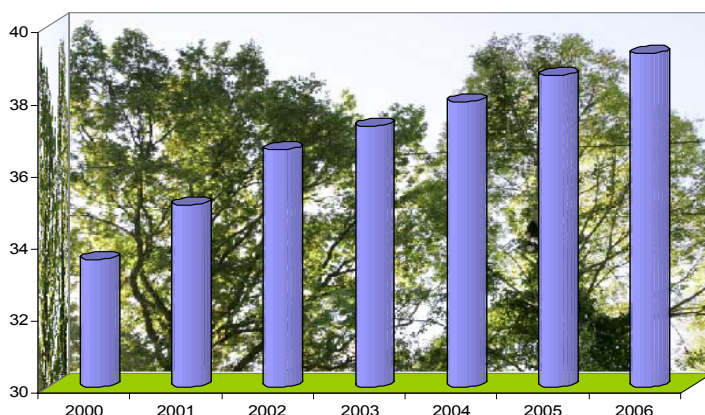
### UNE NOUVELLE SYNERGIE : ENVIRONNEMENT ET SECURISATION

Le Distributeur EDF a souhaité aller au-delà de ses engagements initiaux chaque fois que la préoccupation environnementale des collectivités converge avec la logique économique de son projet industriel.

Afin d'encourager la synergie entre l'intégration des ouvrages dans l'environnement et la sûreté d'alimentation, l'entreprise a donc décidé de majorer de 10 % sa participation financière lorsqu'au moins la moitié du programme des travaux de l'autorité concédante contribue à une meilleure sécurisation des réseaux.

Les acteurs locaux auront ainsi à se rencontrer et à dialoguer chaque année autour du programme travaux établi par la collectivité maître d'ouvrage afin d'identifier les opérations visant à déposer les réseaux les plus exposés aux aléas climatiques et à sécuriser la desserte de nombreux clients.

Par cet accord, EDF complète son action volontariste en faveur de la diminution de l'impact de ses ouvrages dans l'environnement.



**EVOLUTION DES ENGAGEMENTS FINANCIERS D'EDF (en M€)**  
Participation au financement de travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités  
(article 8 du cahier des charges)

